

qualifiés. Outre les frais de scolarité et autres, le ministère des Affaires des anciens combattants est autorisé à verser à une université une subvention d'au plus \$150 par ancien combattant. Il peut aussi verser une subvention supplémentaire (C.P. 1235, 1er avril 1947), à l'égard de la période du 1er juillet 1946 au 30 juin 1947, dont le calcul repose sur l'état courant des revenus et dépenses de l'université.

Le décret C.P. 4061, du 1er octobre 1946, autorise le ministère à verser aux universités canadiennes des fonds en vue de consentir, en cas d'urgence, de petits prêts aux anciens combattants bénéficiaires d'allocations en vertu des articles 8 et 9 de la loi sur la réadaptation des anciens combattants. Jusqu'au 1er novembre 1947, on avait approuvé 373 demandes de prêts (\$102,863) aux anciens combattants étudiants.

Au moins 40 p. 100 des anciens combattants désireux d'entrer à l'université ne répondaient pas à certaines conditions ou avaient besoin d'un cours de récapitulation. Grâce au programme canadien de formation professionnelle, 24,000 anciens combattants ont pu bénéficier de classes et de moyens d'instruction organisés à leur intention. Au début de l'année académique 1947-1948, tous les anciens combattants ayant besoin de formation préuniversitaire l'avaient achevée, sauf 500 qui, pour cause de maladie, licenciement tardif des forces armées ou autre raison valable, n'avaient pu s'y mettre assez tôt.

La question des salles de classe et du logement a suscité un grand problème qui n'a pu être résolu que par des moyens de fortune. Au moins 25 p. 100 des anciens combattants étaient mariés et environ 19 p. 100 des étudiants célibataires demeuraient chez leurs parents. Afin de résoudre le problème, un Comité des besoins universitaires a été établi, conformément au décret C.P. 7129 du 4 décembre 1945, et, grâce à la collaboration du ministère de la Défense nationale, du ministère des Travaux publics et de la Corporation des biens de guerre, des aménagements provisoires ont été mis à la disposition des universités.

Des dispositions ont été prises (C.P. 4161, 7 août 1945) afin de permettre à certains anciens soldats licenciés outre-mer de poursuivre ou d'entreprendre des études spéciales, habituellement au stade avancé, dans des institutions outre-mer avant de revenir au Canada.

Afin de raccourcir l'intervalle entre la démobilisation et l'admission à l'université, les grandes institutions ont adopté durant l'année un régime de dates d'admission échelonnées. Outre la rentrée annuelle et les cours d'été, des cours spéciaux ont commencé à mi-trimestre, habituellement en janvier et en mai, au bénéfice de la première et de la deuxième années en arts et en science, où il y avait le plus d'encombrement. Trois sessions ininterrompues durant l'année ont permis à quelques étudiants d'abrégé de six mois ou d'un an le temps requis pour l'obtention d'un grade. Passé la pointe des inscriptions, ce régime a été discontinué, sauf dans quelques cas. Le surmenage imposé aux professeurs et aux étudiants était manifestement trop grand.

Jusqu'au 31 décembre 1947, 52,609 allocations primaires avaient été versées aux anciens combattants pour leur permettre de suivre des cours universitaires ou préuniversitaires. Voici le nombre d'allocations approuvées par province: Île du Prince-Édouard, 204; Nouvelle-Écosse, 2,249; Nouveau-Brunswick, 1,657; Québec, 6,635; Ontario, 20,435; Manitoba, 4,597; Saskatchewan, 4,291; Alberta, 3,997; Colombie-Britannique, 7,129; administration centrale (cours suivis à l'étranger), 1,415.

Un relevé a eu lieu à la mi-novembre 1947 en vue de déterminer le classement des anciens combattants inscrits aux universités au début de l'année académique 1947-1948; le tableau 10 en donne les résultats.